

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES (AES) RÈGLEMENT À L'ATTENTION DES PARENTS ANNÉE SCOLAIRE 2026–2027

CONTEXTE

Le French School Jakarta (FSJ) considère que l'éducation doit contribuer au développement global de chaque enfant, tant sur le plan académique qu'au-delà de la salle de classe. En complément du programme scolaire, les AES proposent une gamme diversifiée d'activités extrascolaires qui permettent aux élèves d'explorer leurs centres d'intérêt, de prendre plaisir à apprendre, de développer leur confiance en eux, leurs compétences socio-émotionnelles et leurs aptitudes à la vie quotidienne, et de se préparer aux défis futurs.

À travers des activités sportives, artistiques, académiques, créatives et pratiques, les AES offrent aux élèves des occasions de développer des compétences telles que la collaboration, la communication, la créativité, la résolution de problèmes, le sens des responsabilités et la résilience. Ces compétences complètent les apprentissages académiques et contribuent au développement personnel et social des élèves.

Les activités AES sont également conçues selon le modèle RIASEC de Holland, qui identifie six grands domaines d'intérêt : Réaliste, Investigateur, Artistique, Social, Entreprenant et Conventionnel. Ce modèle constitue un cadre permettant aux élèves d'explorer différents centres d'intérêt et de découvrir des activités susceptibles de correspondre à leurs aptitudes, leurs préférences et leurs aspirations futures.

À travers cette approche, les AES ont pour objectif d'offrir aux élèves des possibilités concrètes et enrichissantes de découvrir, développer leurs compétences et s'épanouir, au sein de la communauté scolaire comme dans la préparation de leur vie future.

PÉRIODES AES – ANNÉE SCOLAIRE 2026–2027

1. Période 1

Période 1 : lundi 21 septembre 2026 – samedi 30 janvier 2027

2. Période 2

Période 2 : lundi 8 février 2027 – samedi 19 juin 2027

CRÉDIT AES – ANNÉE SCOLAIRE 2026–2027

Chaque élève inscrit au French School Jakarta (FSJ) bénéficie **d'un crédit AES de 3 500 000 IDR par année scolaire**, réparti à parts égales à raison de 1 750 000 IDR par période.

Le crédit AES est déduit du montant des activités. Par exemple, **si une activité coûte 2 000 000 IDR par période**, le montant restant à la charge de la famille est de **250 000 IDR**

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES ÉLÈVES DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE

1. Élèves de maternelle

1.1. Participation

- 1. PS (Petite Section) : limitée à une (1) activité AES par semaine.**
- 2. MS et GS (Moyenne Section et Grande Section) : limitées à trois (3) activités AES par semaine.**
- Toute exception à ces limites doit être examinée par le Département AES et approuvée par la Direction de l'établissement, en concertation avec les parents.

1.2. Horaires et encadrement

- 1. Du lundi au jeudi, les activités AES commencent à 14h30.**
- L'enseignant ou le coach AES vient directement chercher les élèves de maternelle dans leur classe et les accompagne jusqu'au lieu d'activité désigné.

Afin de faciliter l'adaptation au cours des premières semaines de l'année scolaire, les dates de début des AES pour la maternelle sont les suivantes :

- 1. PS (Petite Section) : lundi 2 novembre 2026**
- 2. MS et GS (Moyenne Section et Grande Section) : lundi 5 octobre 2026**

1.3. Fin des activités et récupération des élèves

- Les activités AES **se terminent à 15h30.**
- Les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent venir le chercher à la porte désignée de la maternelle ou du bâtiment principal, selon le lieu de l'activité.
- L'enseignant ou le coach AES assure la surveillance des élèves à la porte pendant **10 minutes** après la fin de l'activité.
- Si l'élève n'est pas récupéré dans ce délai, il est accompagné à **la garderie du bâtiment principal**, où il reste jusqu'à sa récupération par le parent ou la personne autorisée. **Tarif de la garderie : 20 000 IDR par tranche de 30 minutes.** Des frais supplémentaires s'appliquent selon la durée d'utilisation de la garderie.

1.4. Activités du vendredi

- Certaines activités AES sont proposées le vendredi. **Veuillez noter que le déjeuner n'est pas fourni par l'école le vendredi.** Les parents sont responsables de prévoir un déjeuner adapté pour leur enfant.

2. Élèves du primaire

2.1. Horaires et encadrement

1. Les activités AES commencent généralement à 14h30, 14h40 ou 14h45.
2. À la fin des cours, les enseignants référents accompagnent les élèves vers l'enseignant ou le coach AES dans le bâtiment principal, conformément à l'activité à laquelle ils sont inscrits.

2.2. Service de garderie AES

Un service de garderie payant est disponible pour les élèves du primaire inscrits aux AES qui :

1. ont une activité AES commençant après 14h30 ; ou
2. ont plus d'une activité AES programmée le même jour.
3. **Tarif de la garderie : 20 000 IDR par tranche de 30 minutes.**
4. **Horaires de la garderie :**

Jours	Heures
Lundi - Jeudi	14h30 – 17h30
Vendredi	12h30 – 17h30

5. Le service de garderie est encadré par un membre du personnel AES. **Afin de veiller au bien-être de l'enfant, la présence en garderie est limitée à un maximum d'1 heure et 30 minutes par jour.**

2.3. Fin des activités et récupération des élèves

1. À la fin de l'activité AES, l'enseignant ou le coach accompagne les élèves jusqu'à la porte de sortie désignée de l'école.
2. **Les élèves sont surveillés à la porte pendant 15 minutes après la fin de l'activité.**
3. Si un élève n'est pas récupéré dans ce délai, l'enseignant ou le coach l'accompagne à la garderie du bâtiment principal, où il reste sous surveillance jusqu'à sa récupération par un parent ou une personne autorisée.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Inscription et participation

- Les participants doivent être officiellement inscrits et leur inscription confirmée sur EDUKA avant de participer à une activité.
- Les participants peuvent uniquement participer à l'activité ou au cours auquel ils sont inscrits.
- Toute modification concernant l'inscription, les horaires ou les activités doit être communiquée au Bureau AES à l'avance.
- Le paiement de l'activité choisie doit être effectué directement sur le compte bancaire du FSJ ou en personne auprès du personnel du service financier du FSJ.
- Le paiement doit être effectué dans les meilleurs délais dès réception de la facture émise.
- **Toute annulation d'une activité AES après la deuxième séance de chaque période est soumise à des frais d'annulation de 500 000 IDR par activité.** Les annulations pour cause d'accident ou pour des raisons médicales/de santé sont exemptées de ces frais, sous réserve de la présentation **d'un certificat médical officiel au Département AES.**
- Les éventuels frais d'annulation seront déduits du solde du crédit AES du participant.

2. Assiduité et ponctualité

- Les participants sont tenus d'arriver à l'heure et de participer régulièrement à l'activité.
- En cas d'impossibilité de participer, les parents/participants doivent en informer le Bureau AES et/ou la Vie Scolaire par e-mail.
- Les coaches et les enseignants enregistrent les présences à chaque séance sur EDUKA.

3. Règles de conduite

Tous les participants sont tenus de :

- traiter les coaches, enseignants, membres du personnel et autres participants avec respect et courtoisie ;
- suivre en permanence les consignes du coach ou de l'enseignant ;
- adopter un langage et un comportement appropriés ;
- respecter les installations scolaires, le matériel et les effets personnels d'autrui ;
- contribuer à maintenir un environnement positif, inclusif et sûr pour tous.

Toute forme de harcèlement, de discrimination, de violence, d'intimidation ou de comportement inapproprié ne sera pas tolérée et sera signalée à la Direction de l'établissement pour suite appropriée.

4. Sécurité et encadrement

- Les participants doivent respecter toutes les consignes de sécurité relatives à l'activité et à l'utilisation du matériel.
- Les élèves doivent rester dans la zone d'activité désignée ou dans une zone surveillée lorsqu'ils attendent leur activité AES.
- Les élèves doivent quitter l'enceinte de l'école après la fin de leur activité, conformément aux modalités de sortie de l'établissement.
- Tout accident, blessure, situation dangereuse ou comportement inapproprié doit être immédiatement signalé au coach, à l'enseignant ou au personnel AES.
- Les services de l'infirmerie sont disponibles pendant toute la durée de fonctionnement des AES, du lundi au samedi.

5. Utilisation des installations et du matériel

- Les installations et le matériel de l'école doivent être utilisés de manière responsable et uniquement conformément à leur usage prévu.
- Les participants peuvent être tenus responsables des dommages résultant d'une utilisation intentionnellement inappropriée ou d'une négligence.
- Les participants sont invités à apporter les vêtements et équipements appropriés nécessaires à leur activité.

6. Effets personnels

- Les participants sont responsables de leurs effets personnels.
- Les AES et l'école ne peuvent être tenus responsables des objets personnels perdus, volés ou endommagés.
- Il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'objets inutiles à l'activité.

7. Photographies et réseaux sociaux

- Les photos et vidéos prises pendant les activités AES doivent respecter les politiques de l'école ainsi que la vie privée des autres participants.
- **Les participants ne sont pas autorisés à prendre, partager ou publier des photos ou vidéos. Toute photographie ou captation vidéo sera réalisée par l'équipe AES, le photographe de l'école et/ou des coaches autorisés.**

8. État de santé et conditions médicales

- Les participants ou leurs parents/tuteurs doivent informer les AES de toute information médicale ou relative à la sécurité susceptible d'avoir une incidence sur la participation.
- Les participants doivent informer immédiatement le coach ou l'enseignant s'ils se sentent mal ou s'ils se blessent pendant une activité.

9. Respect des horaires AES

- Les activités commencent et se terminent conformément au calendrier AES publié.
- Les participants doivent être prêts à quitter rapidement la zone d'activité à la fin de la séance.
- Des retards répétés, des absences non autorisées ou un comportement perturbateur peuvent avoir une incidence sur la poursuite de la participation au programme.

10. Mesures disciplinaires

Le non-respect du présent règlement peut entraîner des mesures disciplinaires appropriées, notamment :

1. un rappel ou un avertissement verbal ;
2. une communication avec les parents ou tuteurs, pour les élèves ;
3. une suspension temporaire de l'activité ; ou
4. l'exclusion du programme AES dans les cas graves ou répétés.

11. Remboursements par le Département AES

1. Les activités AES peuvent être annulées ou reportées en raison de :
2. événements annuels de l'école, notamment les célébrations de Noël, la cérémonie de remise des diplômes et la Journée multiculturelle ;
3. l'absence d'un coach ou d'un enseignant ; ou
4. Sorties scolaires ou autres événements scolaires planifiés et communiqués par l'équipe pédagogique via le canal officiel de communication de l'école (e-mail).
5. Tout remboursement auquel le participant peut prétendre sera effectué à la fin de chaque période AES et calculé au prorata du nombre de séances éligibles.

Important : les remboursements ou ajustements de frais ne s'appliquent pas lorsqu'un élève choisit de participer de manière indépendante à un autre événement, projet ou activité scolaire en dehors du calendrier scolaire officiel.

RÈGLEMENT RELATIF AUX COMMUNICATIONS

1. Objet

La présente politique établit des lignes directrices claires concernant la communication entre le Département AES et les parents. Une communication efficace est essentielle pour garantir que les parents reçoivent des informations exactes et en temps utile concernant les activités AES, les horaires, la participation des élèves et toute autre question pertinente.

Toute communication doit rester professionnelle, respectueuse, claire et centrée sur les questions liées aux AES.

2. Communication par e-mail

2.1. Canal officiel de communication

L'e-mail constitue le canal officiel de communication entre le Département AES et les parents pour les informations importantes et les questions administratives. Les parents peuvent contacter les AES à aes@frenchschooljakarta.com concernant :

- les inscriptions et confirmations ;
- les horaires AES et leurs modifications ;
- les paiements et questions administratives ;
- les informations relatives aux activités ;
- les annonces officielles et politiques ;
- la participation d'un élève ou toute autre question individuelle nécessitant une communication plus détaillée.

2.2. Communication professionnelle

Les parents sont invités à communiquer avec le Département AES via l'adresse e-mail officielle des AES. De même, le personnel AES doit utiliser les canaux de communication officiels de l'école ou des AES lorsqu'il communique avec les parents.

Toute communication par e-mail doit être respectueuse et appropriée. Les parents sont invités à fournir des informations claires, notamment le nom de l'élève, l'activité concernée et les éléments pertinents, lorsqu'ils contactent les AES.

2.3. Délai de réponse

Les AES s'efforceront de répondre aux e-mails dans un délai raisonnable de 48 (quarante-huit) heures. Les demandes plus complexes peuvent nécessiter un délai supplémentaire pour examen ou consultation avec les

membres du personnel concernés.

Les messages reçus en dehors des heures de travail, pendant les week-ends ou les jours fériés peuvent recevoir une réponse le jour ouvré suivant.

3. Communication via WhatsApp

3.1. Objet de la communication via WhatsApp

WhatsApp peut être utilisé comme canal pratique pour les informations générales, les rappels et les mises à jour urgentes, notamment :

- les rappels concernant les activités ;
- les changements d'horaires ou de lieux ;
- les informations communiquées à court terme ;
- les informations générales relatives aux activités AES.

Pour les questions administratives officielles ou les situations individuelles complexes, les parents peuvent être invités à communiquer par e-mail.

3.2. Groupes WhatsApp

Le groupe WhatsApp AES est destiné à servir de canal de communication à sens unique, de l'équipe AES vers les parents, pour la diffusion d'informations officielles, d'annonces, de rappels et de mises à jour relatives aux activités AES.

Les parents sont priés d'utiliser les canaux officiels de communication désignés, tels que l'e-mail ou un contact direct avec l'équipe AES, pour toute question, préoccupation ou situation individuelle. Cela permet de garantir que les informations importantes restent claires et facilement accessibles à tous les membres.

3.3. Questions individuelles

Les situations individuelles concernant un élève, les réclamations ou les questions sensibles doivent être communiquées directement au Département AES via le canal officiel approprié.

4. Confidentialité et protection des données

Les AES s'engagent à respecter la vie privée et les informations personnelles des élèves, des parents et du personnel.

Les informations personnelles, les situations individuelles concernant les élèves, les coordonnées et autres informations confidentielles ne doivent pas être diffusées publiquement dans les échanges par e-mail ou dans les groupes WhatsApp, sauf lorsque cela est nécessaire et dûment autorisé.

Les parents et les membres des groupes sont également invités à respecter la vie privée des autres familles et à ne pas diffuser d'informations, de photographies ou de captures d'écran issues des communications AES sans considération appropriée et autorisation.

5. Réunions en présentiel et appels téléphoniques

Les parents souhaitant discuter de questions relatives aux AES en personne ou par téléphone peuvent demander un rendez-vous ou un appel via l'e-mail officiel des AES. Les demandes de rendez-vous en présentiel doivent être soumises au moins trois **(3) jours** à l'avance. **Toute réunion est soumise à confirmation et sera programmée par l'équipe AES, qui communiquera la date, l'heure et le lieu confirmés.**

Les rendez-vous non planifiés peuvent ne pas être possibles afin de garantir une bonne coordination et la disponibilité du personnel concerné.

6. Communication respectueuse et appropriée

Toute communication entre le personnel AES et les parents doit être menée de manière respectueuse et constructive.

Les AES peuvent prendre les mesures appropriées à l'égard de toute communication menaçante, abusive, discriminatoire ou autrement inappropriée. Lorsque cela est nécessaire, le Département AES peut demander que les échanges se poursuivent par un autre canal plus approprié.

7. Communications en dehors des heures de travail et urgences

Le personnel AES peut ne pas être disponible en permanence en dehors des heures officielles de travail. Les parents sont donc invités à utiliser le canal de communication approprié selon la nature et le degré d'urgence de leur demande.

En cas d'urgence impliquant un élève pendant une activité AES, les AES ou le membre du personnel responsable contacteront le parent ou le contact d'urgence désigné dès que cela sera raisonnablement possible.

POLITIQUE DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS, REPRÉSENTATIONS ET ÉVÉNEMENTS AES

1. Objet

Les AES peuvent proposer, dans le cadre de certaines activités, une participation à des compétitions ou à des représentations afin d'aider les élèves à développer leurs compétences, leur confiance, leur expérience et leur esprit sportif, tout en représentant les AES et le French School Jakarta.

La présente politique s'applique à tous les participants à des compétitions, tournois, festivals, représentations ou événements similaires. La participation à une compétition constitue un prolongement des activités AES et est soumise au règlement AES ainsi qu'aux règles de l'organisateur de la compétition.

2. Conditions d'éligibilité et sélection

La participation aux compétitions n'est pas automatiquement garantie. La sélection peut notamment prendre en compte :

- l'assiduité et l'engagement réguliers ;
- le niveau de compétence, la préparation et les critères d'âge ;
- les exigences de la compétition et le nombre de places disponibles ;
- le comportement approprié et le respect du règlement AES ; et
- l'évaluation professionnelle du coach.

Le coach, en coordination avec le Bureau AES, sélectionnera ou recommandera les participants de manière équitable et transparente, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'élève, de son bien-être et de sa sécurité.

La participation au FSJ Talent Festival peut notamment prendre en compte :

- la participation et l'engagement réguliers dans l'activité AES ;
- la préparation à la représentation ;
- l'engagement dans les répétitions et la préparation ;
- les exigences techniques et artistiques de l'événement ;
- le temps de représentation disponible et la capacité du lieu ; et
- l'évaluation par le coach de la préparation du participant ou du groupe.

3. Informations et consentement

Les AES fourniront les informations pertinentes relatives à la compétition, notamment le calendrier, le lieu, les conditions de participation, le transport, l'encadrement, le matériel ou l'uniforme requis, les coûts supplémentaires et les modalités d'urgence.

Pour les participants âgés de moins de 18 ans, l'autorisation parentale ou du tuteur légal peut être requise. Les participants ne pourront pas prendre part à l'événement sans l'autorisation ou les documents requis.

Les parents et les participants sont responsables de fournir des coordonnées ainsi que des informations d'urgence exactes et à jour.

4. Santé, sécurité et protection des élèves

Les AES prendront des mesures raisonnables pour contribuer à la sécurité et au bien-être des participants, notamment au moyen d'une évaluation appropriée des risques, d'un encadrement, de consignes de sécurité et de dispositifs d'urgence.

Tous les participants et les adultes accompagnateurs doivent contribuer au maintien d'un environnement sûr et respectueux. Toute préoccupation concernant l'intimidation, le harcèlement, la discrimination, la violence, les abus ou tout autre comportement inapproprié doit être signalée rapidement aux AES ou à l'autorité scolaire compétente.

5. Transport et déplacements

Les AES communiqueront les modalités de transport et de déplacement lorsque ceux-ci sont organisés ou coordonnés par les AES ou l'école.

Les participants doivent respecter le calendrier et les consignes convenus. Une autorisation ou des documents supplémentaires peuvent être requis pour les événements organisés hors du campus ou en dehors de la ville.

6. Coûts et responsabilités financières

Les dépenses liées aux compétitions et aux événements ne sont pas incluses dans les frais AES habituels. Les frais supplémentaires peuvent comprendre les frais d'inscription, de transport, d'hébergement, les coûts liés au lieu, les repas, les uniformes, le matériel ou toute autre dépense nécessaire.

Les AES communiqueront à l'avance, dans la mesure du possible, les coûts applicables. Les parents et les

participants sont responsables de tous les frais qui ne sont pas spécifiquement pris en charge par les AES.

7. Engagement concernant les répétitions et les représentations

Les participants sélectionnés pour le FSJ Talent Festival sont tenus d'assister aux répétitions programmées et d'arriver à l'heure pour les représentations. **Les participants doivent suivre les consignes de leur coach et des organisateurs de l'événement et porter le costume ou l'uniforme requis.** Les parents et les participants seront informés à l'avance du calendrier et des exigences applicables.

8. Règles de conduite pour les participants et les parents/spectateurs

Les participants représentent leur propre personne, les AES et le French School Jakarta et sont tenus de :

- faire preuve de respect, d'équité et d'un bon esprit sportif ;
- suivre les consignes des coaches et des responsables autorisés ;
- respecter les officiels, coéquipiers, adversaires et autres participants ;
- respecter les règles de la compétition et du lieu ; et
- s'abstenir de tout comportement abusif, discriminatoire, violent ou inapproprié.

Les parents et les spectateurs sont tenus de contribuer à un environnement positif, sûr et respectueux lors des compétitions et événements AES. Ils doivent encourager et soutenir tous les élèves de manière appropriée et faire preuve de respect envers les athlètes, coaches, officiels et autres personnes présentes. Tout comportement perturbant le bon déroulement de l'événement ou portant atteinte au bien-être et au plaisir des participants, notamment les propos inappropriés, l'intimidation, le harcèlement ou la confrontation, est interdit. Les parents et spectateurs doivent également respecter les procédures de l'événement et suivre les consignes données par les organisateurs et les représentants de l'école.

Une faute grave ou répétée peut entraîner le retrait de la participation à la compétition ou toute autre mesure disciplinaire appropriée.

9. Responsabilités des parents et des participants

Les parents et les participants sont responsables de veiller à ce que le participant :

- soit inscrit, préparé et arrive à l'heure ;
- dispose des vêtements, équipements et documents requis ;
- fournisse des informations exactes concernant sa santé et les situations d'urgence ;

- respecte les consignes des AES et du coach ainsi que les modalités de la compétition ; et
- informe les AES de tout changement pertinent susceptible d'affecter sa participation.

10. Modifications, annulation et force majeure

Les modalités des compétitions peuvent être modifiées, reportées ou annulées en raison de circonstances échappant raisonnablement au contrôle des AES ou de l'école, notamment en cas de conditions météorologiques sévères, de catastrophes naturelles, de restrictions gouvernementales, d'urgences publiques ou de préoccupations liées à la sécurité.

Les AES communiqueront les changements dès que raisonnablement possible. Tout remboursement sera soumis aux politiques de l'organisateur de la compétition ainsi qu'aux frais non remboursables déjà engagés.

11. Désistement et remboursements

Les parents ou les participants doivent informer les AES dès que possible de tout désistement d'une compétition confirmée. **Veuillez noter que tous les frais d'inscription sont non remboursables.**

12. Photographie, médias et vie privée

La photographie et l'enregistrement vidéo pendant les compétitions doivent respecter la vie privée et les droits des participants et être conformes aux politiques applicables de l'école.

Toute utilisation d'images ou de vidéos dans le cadre des communications des AES ou de l'école sera effectuée conformément aux exigences applicables en matière de consentement et de protection de la vie privée.

ATTESTATION

En s'inscrivant et en participant aux activités AES, les participants ainsi que leurs parents/tuteurs reconnaissent avoir lu, compris et accepté de respecter l'ensemble des règlements, politiques et directives énoncés dans le présent document.

Ces règlements sont établis afin de garantir un environnement sûr, respectueux, inclusif et positif pour tous les participants.

Les parents/tuteurs sont invités à accompagner les participants et à leur rappeler leurs responsabilités ainsi que les comportements attendus tout au long de leur participation aux activités AES.

En procédant à l'inscription ou à la participation, les participants ainsi que leurs parents/tuteurs sont réputés avoir accepté et s'être engagés à respecter le présent règlement.